

Monsieur le président du  
conseil régional Rhône-Alpes  
1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033  
69269 Lyon Cedex 02

Roybon, le 26 novembre 2015

Monsieur le président,

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république confère aux régions un poids accru et des compétences étendues, au sein des treize nouvelles grandes entités créées par la loi du 16 janvier 2015, qui définit également les modalités d'élection de leurs représentants. Cette nouvelle organisation conforte ainsi les futurs conseils régionaux dans leur rôle de chef de file dans la coordination de l'action territoriale.

Comme vous le savez, pour ce qui la concerne, PCSCP s'oppose depuis plusieurs années, aux côtés d'autres associations, au projet de Center Parcs dans les Chambaran en Isère, en s'appuyant notamment sur les études détaillées et les investigations menées sur le terrain par les organes de gestions de l'eau et des milieux aquatiques au niveau départemental et régional.

Plus largement, notre association entend dénoncer une forme d'aménagement du territoire qu'elle juge désormais incompatible avec *les objectifs et règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires* définis par la loi précitée, qui doivent être *compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE* (art 212-1 du code de l'environnement) et *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définies à l'art 211-1 du code de l'environnement*.

Les besoins en eau et en énergie de la bulle tropicale d'un Center Parcs, le traitement des eaux de surface et des eaux usées d'un centre touristique associé à un millier de bungalows, la destruction de milieux naturels remarquables, l'hypothèque de la ressource en eau pour les générations futures, et les atteintes à la biodiversité nous paraissent de toute évidence incompatibles avec le cadre imposé par la réglementation en vigueur et les objectifs de la COP 21.

Fin 2014, vous avez, Monsieur le président, demandé au préfet de région de diligenter une mission *pour apprécier les conditions de réalisation de ce projet au regard des contraintes*

*environnementales*. L'annulation de l'arrêté « loi sur l'eau » du préfet de l'Isère a ensuite été prononcée par le tribunal administratif de Grenoble, décision dont le groupe a fait appel. Ces événements nous confortent dans notre combat, mais viennent aussi renforcer notre inquiétude et nos interrogations, au constat des études et investigations toujours menées par le groupe Pierre et Vacances, notamment au plan des compensations imposées par la loi sur l'eau. C'est pourquoi nous nous permettons de vous faire part de ces interrogations et de vous solliciter sur les orientations que vous entendez donner à ce dossier, dans l'hypothèse d'une reconduction à la tête de l'exécutif régional, à l'issue du prochain scrutin.

Veillez agréer, Monsieur le président, nos respectueuses salutations.

Le président de PCSCP

Marc Revol-Buisson